

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 juillet 2016 à 18 h 00 en mairie de Lons, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM GARGUIL, MOUSIS, HORROD, SIMON, CHAGOT, MILLOT, PANSIER-SOUCAZE, SENDRA, MAURAND, DUFAU, ARBERET, BIASON, ZINT, BLEAU, LAFFORGUE, LEPREUX, CATALOGNE, TRILLAUD, BELLOCQ, MAREC, LABASSE, LALANNE, GARCIA, ARRAOU, BORNYPETRAU

Absent(s) ayant donné procuration :

- Madame THIEUX-MORA a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE
- Madame DALEAS a donné procuration à Madame HORROD
- Madame CASTERAN a donné procuration à Madame TRILLAUD
- Monsieur DO COUTO a donné procuration à Monsieur MOUSIS
- Monsieur MIEYAA donne procuration à Monsieur BELLOCQ
- Madame BASTONERO donne procuration à Monsieur LALANNE
- Monsieur BOURDET donne procuration à Madame GARCIA

Secrétaire de séance : Cyril CATALOGNE

Délibération n° 16/18072016

Objet : autorisation de la commune pour la poursuite de la procédure de révision du règlement local de publicité par la Communauté d'Agglomération Pau- Pyrénées

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°05/18092015 en date du 18/09/2015 le Conseil Municipal a décidé de réviser le règlement local de publicité de la commune de Lons et a défini les objectifs et modalités de concertation qui seront mis en œuvre.

Depuis, les personnes publiques associées ont été saisies, le public a été informé du lancement de ce projet et un dossier ainsi qu'un registre d'observations sont à la disposition du public en mairie.

Monsieur le Maire rappelle aussi que par arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2015, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Pau- Pyrénées. Dès lors, la compétence en matière d'élaboration de règlement local de publicité a été transférée à la Communauté d'Agglomération Pau- Pyrénées.

Ainsi et en vertu de l'article L153-9 du code de l'urbanisme qui stipule : « L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L 153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence », il est proposé au conseil municipal d'autoriser la Communauté d'Agglomération Pau- Pyrénées de poursuivre et d'achever la procédure de

révision du Règlement Local de Publicité de Lons.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la mutualisation des services, les dossiers techniques et administratifs de la procédure de révision du règlement local de publicité seront traités et pilotés par les services de la Commune de LONS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE son accord à la poursuite et à l'achèvement par la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées de la procédure de révision du règlement local de publicité engagé par la commune de LONS et précise que les dossiers techniques et administratifs seront traités et pilotés par les services de la Commune de LONS

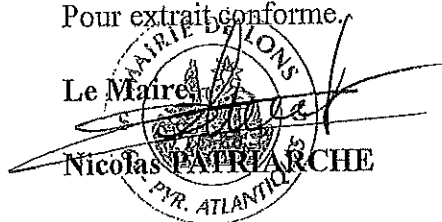
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures, actes ou documents nécessaires à la poursuite de la révision du règlement local de publicité par la Communauté d'Agglomération Pau- Pyrénées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Nicolas PATRIARCHE



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de LONS
Numéro de l'acte	1618072016
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.7 - Intercommunalite
Objet de l'acte	Autorisation de la commune pour la poursuite de la procédure de révision du règlement local de publicité par la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216403485-20160718-1618072016-DE
Date de transmission de l'acte	20/07/2016
Date de réception de l'accuse de réception	20/07/2016